

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL  
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

**SEANCE DU 20 JUILLET 2020**

**DELIBERATION N° 2020-90**

**Objet : Gestion des heures complémentaires d'enseignement pour les enseignants-chercheurs bénéficiant d'un CRCT (Congé pour Recherches ou Conversions Thématiques) ou d'une délégation.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, et notamment son article 4 I,

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,

Vu les Sections I et IV du chapitre III du Décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 149-2020 du 3 février 2020, portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2020-38 du 14 avril 2020 relative aux modalités d'organisation à distance des délibérations des instances collégiales d'Université Côte d'Azur,

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Sylvain DI GIORGIO, Directeur des Ressources Humaines,

**VALIDE** l'impossibilité pour un Enseignant-Chercheur bénéficiant d'une décharge dans le cadre d'un CRCT ou d'une délégation, de réaliser des heures d'enseignement au-delà de son service l'année universitaire où il bénéficie de l'un de ces dispositifs, y compris pour des CRCT ou des délégations sur une période de 6 mois.

**Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 19 voix pour et une abstention.**

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : 20

Fait à Nice, le 20 juillet 2020



Pour le Président d'Université Côte d'Azur  
et par délégalion  
Le Vice-Président  
Conseil d'Administration  
Marc DALLOZ

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2020-90**

TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 29 juillet 2020

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : 29 juillet 2020

**MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :**

***En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.***